



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/692
26 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 26 AOÛT 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DES ÉMIRATS ARABES UNIS AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et me référant au paragraphe 2 de la lettre datée du 5 août 1996, que vous a adressée le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1996/627), j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit :

Les Émirats arabes unis protestent contre l'allégation contenue dans le paragraphe susmentionné, selon laquelle l'espace aérien situé au-dessus de l'île d'Abou Moussa appartiendrait à la République islamique d'Iran.

Mon gouvernement rejette cette allégation, qu'il considère comme une violation flagrante de la souveraineté des Émirats arabes unis sur l'île d'Abou Moussa venant s'inscrire dans le cadre des mesures persistantes qu'a prises et que continue de prendre la République islamique d'Iran concernant cette île, en violation du mémorandum d'accord conclu en novembre 1971, en vue d'imposer sa domination sur l'île et de l'annexer par la force.

Tout en rejetant catégoriquement toute forme d'atteinte à leur souveraineté sur l'île d'Abou Moussa, les Émirats arabes unis réaffirment qu'ils sont pleinement disposés à régler la question des trois îles (Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa) par des moyens pacifiques, y compris devant la Cour internationale de Justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohammad J. SAMHAN
